

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes BLOTTIERE Vanessa, BERNARD Lucie, BONNEAU Diane, ILADOY Marie, BITAILLOU Nadège, MEYER Loriane, MM BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, LATERRADE Cyrille, BARBEROUSSE Stéphane
Excusés : M. GOMES Patrice

Procurations : M. GOMES Patrice à M. VIDAILHET Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. BOURGUINAT David

Délibération n°1 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL — ANNEES 2021 ET 2022
--

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en oeuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour :

- Le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendies pour les années 2021 et 2022
- Sur les communes de l'ex SIAEP d'Arzacq uniquement : la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre :
 - il est chargé de la passation des commandes
 - il est destinataire des résultats
 - il met à disposition les données et outils dont il dispose
 - il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur ;
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
 - elle assure les paiements aux titulaires des marchés
 - elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal : APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

DEMANDE la réalisation des prestations suivantes :

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Prestations	demandé par la commune*	Coût €HT
Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022	Oui	55,00 €HT par PI ou BI